

Bulletin d'inscription Séjour-raquettes dans le Val d'Arly

RANDO-L'ISLE

Association de randonneurs à L'Isle sur la Sorgu-

9 hameau de Mangepan St Antoine 84800 L'Isle sur la Sorgue 06 61 10 05 27 association@rando-lisle.fr

Assurance R.C.P.

GROUPAMA

Caisse régionale d'assurances Mutuelles Agricoles Paris Val-de-Loire

161 avenue Paul Vaillant Couturier 94258 Gentilly Cedex Ct n°:

Garantie financière :

GROUPAMA

Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 /0 IMPORTANT: si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin

Date: 02/10/2019

N° fédéral du séjour : FR00XXXX

Client:

Adresse:

CP: Ville:

Tél: Port: E-mail:

Séjour ou Voyage : **Séjour Raquettes dans le Val d'Arly**

Description : Séjour en étoile. Voir le programme des séjours 2020

Lieu: 73590 FLUMET Date: du 27 janvier au 1er février 2020.

Organisateur :	Hébergement : Hôtel	
Nom : Rando-L'Isle	Nom : Auberge-Hôtel Le Panoramic	
Voyage ou séjour : 202001	73590 FLUMET	
	Contenu prestation : Demi-pension – 5 nuité	es
	Voir le programme des séjours 2020	
Transport :	Assurances facultatives :	
Déplacements basés sur le co-voiturage, non inclus dans le	(barrer les mentions inutiles)	
prix	 Annulation/interruption (13 €): 	OUI NON
	• Bagages (12,56 €):	OUI NON
Frais de résolution ou d'annulation	Assistance voyageur (5,87 €):	OUI NON
Les conditions d'annulation sont celles pratiquées par l'hébergeur	Si la réponse est oui à, au moins une des 3 rubriques, joindre à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances.	

Décompte	Prix unitaire	Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des
Prix du séjour	320 €	conditions générales de vente indiquées ci-dessous et
Acompte réglé à l'inscription	100 €	avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur
Solde à régler au plus tard à la réunion	220 €	contenant les conditions générales et particulières de
d'information		vente que je déclare accepter sans réserve.

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables sur le site de l'association https://rando-l-isle.assoconnect.com/page/270963-sejours

1

Pour l'organisateur,

Pour le Client,

(apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait le :02-10-2019 à : L'Isle sur la Sorgue

Fait le:

à :

Signature:

Signature

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris. Numéro d'immatriculation : IM075100382

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051



Informations destinées aux voyageurs :

• Coordonnées de l'organisateur du séjour :

Association Rando-L'Isle représentée par son président Claude BERGES

Adresse: 6 hameau de Mangepan St Antoine L'Isle sur la Sorgue

Responsable du séjour : André BRIOUDE

mail: andre.brioude@orange.fr tél. 06 84 53 70 30

• L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

• Cession du contrat :

Le voyageur peut céder sont contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai :7 jours avant le départ du séjour.

• Augmentation du prix du voyage :

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

• Modification du contenu du séjour :

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

• Annulation du séjour par l'organisateur :

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

• Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex. : problèmes de sécurité): Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

• Elément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

• Le voyageur est tenu de communiquer toute non conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme

• Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

• Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris. Numéro d'immatriculation : IM075100382

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique. agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051